

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-37

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE VALEUR

Date de convocation du Conseil : **10 juin 2024**
Affichée le : **10 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **18 juin 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie, Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-Joe**

Les créances irrécouvrables sont retracées au Budget et dans les comptes de la Collectivité non seulement au cours de l'Exercice ou elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparait compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est une des dépenses obligatoires prévue par le code général des Collectivités Territoriales.

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution de l'article D 2122-7-2 du décret n°2023-523 du 29 juin 2023, qui donne la possibilité d'admettre en non-valeur des créances d'un montant inférieur ou égal à 100 (cent) euros par simple arrêté du Maire.

Mr Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an au Conseil Municipal la liste des créances admises en non-valeur et le motif de cette admission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déléguer à Mr Le Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité d'accorder en non-valeur les créances inférieurs à 100 (cent) euros par simple arrêté.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Annette BARRERO



Pour copie conforme
Le **18 juin 2024**

Le Maire
Arnaud OVIDE

